DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

(10.292 R)

Commune : LA DOUZE

Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____

Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain

~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M _____ géomètre à _____~~

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A LA DOUZE Le [illegible]

Section : ZP
Qualité du plan : 2
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'edition : 1/2000
Date de l'edition
Support magnétique : _____

Document d'arpentage dressé par M. _____
Date _____
Signature

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
Bruno ALBRAND
GÉOMÈTRE EXPERT DPLG N° 4692
Rue principale - Le bourg
24580 ROUFFIGNAC
Tél. 05 53 05 46 11 - Fax 05 53 05 38 12
S.E.L.A.R.L. ALBRAND - ANGIBAULT
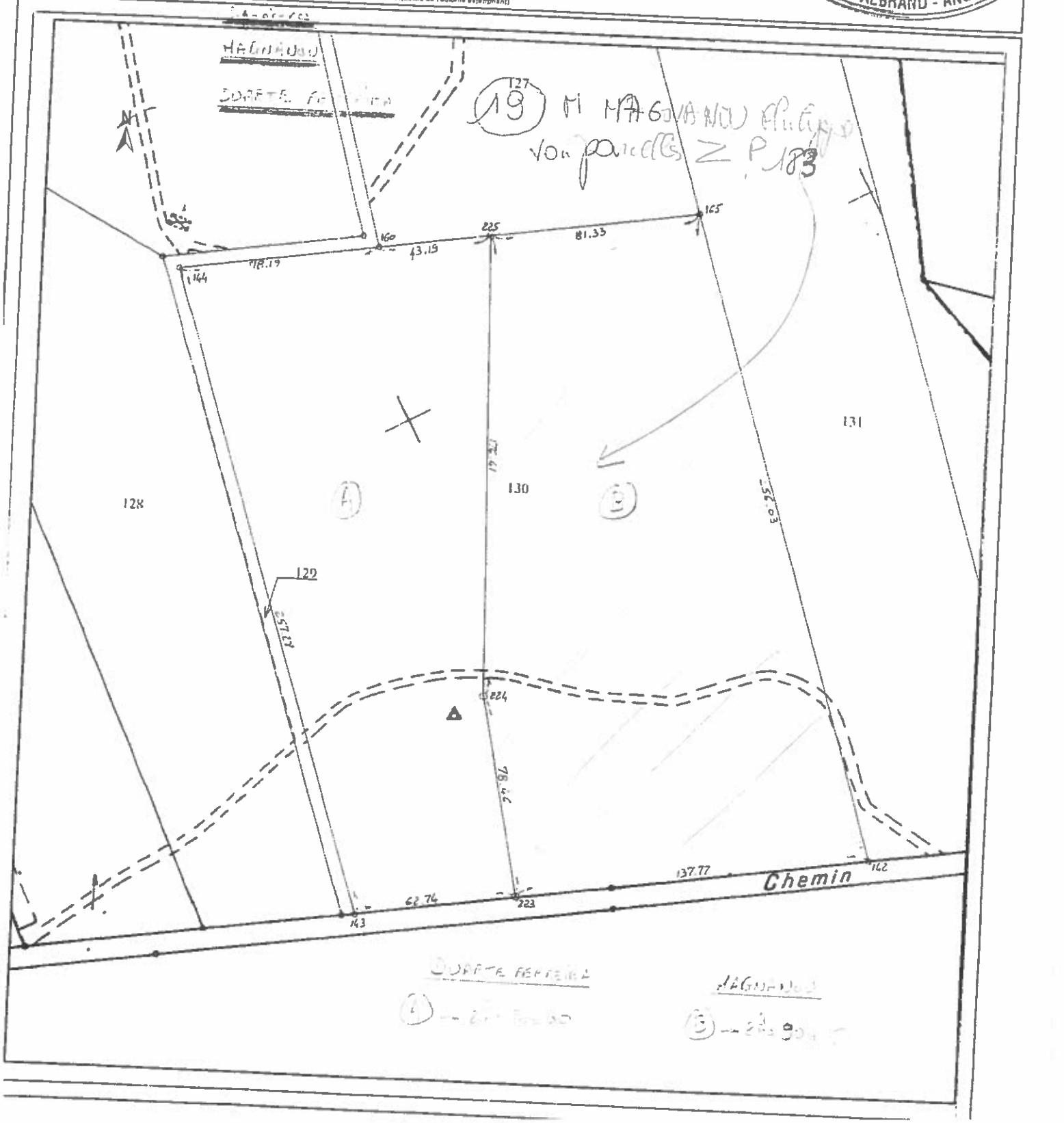
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant)